

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_134

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 04/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean BYKENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'un bien sans maître - M. COLOMB Cyprien - Mme BOET Marie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble :

Section	N° de parcelle	Lieudit	C
			Ha

Date de transmission de l'acte: 11/12/2024  
Date de réception de l'AR: 11/12/2024  
  
007-210701470-DE\_2024\_134-DE  
A G E D I

125 A	0092	La limagne	1	68	90
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>68</b>	<b>90</b>

Monsieur COLOMB Cyprien, Noé est décédé le 22 novembre 1954, soit il y a plus de dix ans. Son épouse Madame BOET Marie, Angeline, Louise est décédée le 6 août 1991, soit il y a plus de dix ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance

Jean BYKENS  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/12/2024  
Date de reception de l'AR: 11/12/2024

007-210701470-DE\_2024\_134-DE  
A G E D I